

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1889.

Rapport des Commissions réunies des Affaires étrangères et de la Justice, chargées d'examiner le Projet de Loi conférant au Gouvernement le droit de nommer des agents ayant qualité pour verbaliser en ce qui concerne la police du transport des émigrants.

(Voir les nos 266, session de 1888-1889, et 17, session de 1889-1890, de la Chambre des Représentants; 10, session de 1889-1890, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron T' KINT DE ROODENBEKE, Président-Rapporteur ; LAMMENS, DE MEESTER DE BETZENBROECK, VAN VRECKEM, le Comte DE MARNIX DE SAINTE-ALDEGONDE, VAN OCKERHOUT, le Duc d'URSEL, le Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE et le Comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations a pour but de conférer, soit aux commissaires nommés par le Gouvernement pour le service de l'émigration, soit à d'autres fonctionnaires ou agents, le droit de rechercher et de constater par des procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve contraire, les infractions à la loi et aux règlements sur les transports des émigrants.

En présence du mouvement d'émigration qui s'est accentué en Belgique dans ces derniers temps, il importe que la police judiciaire soit renforcée.

Les émigrants se trouvant parfois réunis en grand nombre sur notre territoire, il peut être utile d'étendre à d'autres agents le droit de constater les infractions.

Vos Commissions vous proposent, Messieurs, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur,
Baron T' KINT DE ROODENBEKE.